BOURSES D'ÉTUDES

MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ

TOUTES LES PRESTATIONS PRÉVUES
POUR LES BOURSIERS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

BOURSES D'ÉTUDES

MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

SOMMAIRE

Allocations page 3

Frais de voyage et de transport page 4

Assurance page 5

Hébergement page 5

Titre de séjour page 6

Vos obligations page 6

ALLOCATIONS

Allocation d'entretien

Le montant de votre allocation est basé sur un taux officiel fixé par le gouvernement français. Le choix du taux a été décidé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France et n'est pas modifiable.

Cette allocation vous est versée mensuellement, en début de mois, durant toute la durée de votre séjour en France, celle-ci étant déterminée par les dates de votre formation et les dates de votre voyage. Elle vous est payée à compter de la date d'arrivée en France, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à celle indiquée sur la notice d'accueil que le Service de Coopération et d'Action Culturelle vous a remise avant votre départ. Si vous résidez déjà en France, votre bourse vous est payée à compter de la date de début de votre formation, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à la date figurant sur votre dossier de bourse.

Son bénéfice est lié à votre présence effective en France et sur votre lieu de formation.

Campus France peut être amené à suspendre le paiement de la bourse dans un certain nombre de cas, et notamment pour cause de :

- non communication de votre adresse (postale et e-mail),
- absence, non justifiée, du lieu de formation,
- cumul de la bourse avec une activité rémunérée,
- attitude incompatible avec la qualité de boursier du gouvernement français.

Dans le cas où votre programme de formation prévoit un stage professionnel, vous devez communiquer les dates de stage à votre référent à Campus France et lui transmettre un exemplaire de votre convention de stage dès signature de l'ensemble des parties. En l'absence de ce document, le paiement de votre allocation pourra être suspendue.

MONTANT DES ALLOCATIONS D'ENTRETIEN	
Taux 1	615 EUR
Taux 2	767 EUR
Taux 3	1 060 EUR

Plus d'informations sur les modalités pratiques de paiement des prestations à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier,*** *rubrique «* ***Paiement de la bourse*** *».*

Frais de formation / frais d'inscription

Votre statut de Boursier du Gouvernement Français vous accorde la gratuité des frais d'inscription dans les Universités. Il vous appartient, lors de votre inscription ou réinscription administrative, de faire valoir ce droit. Campus France vous fournit à cet effet une attestation de bourse. Les frais annexes (médecine préventive, accès à la bibliothèque…) demeurent à votre charge.
Les frais de formation des autres établissements d'accueil peuvent être pris en charge par Campus France dans la mesure où ils ont été acceptés par le Service de Coopération et d'Action Culturelle. Si vous êtes amené à en faire l'avance, ceux-ci vous seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée.

Indemnité d'achat de livres et de matériel pédagogique

Les boursiers dont la durée de séjour est égale ou supérieure à 3 mois bénéficient d'une indemnité forfaitaire annuelle, payable à l'arrivée, sauf disposition contraire ou lorsque la documentation est fournie par l'établissement d'accueil.

Indemnités de thèse ou de mémoire (impression de travaux)

Les étudiants inscrits en master ou en doctorat bénéficient d'une indemnité forfaitaire, pour la durée de leur formation, destinée à l'achat de matériel informatique. Cette indemnité est payable à la demande des étudiants.

Indemnités et frais de déplacement

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par un déplacement, en France ou à l'étranger, et sont accordées exclusivement lorsque ce déplacement est obligatoire pour l'accomplissement du programme d'études et l'obtention de votre diplôme. Le nombre et la durée cumulée des déplacements effectués en une année sont limités.

Tout déplacement doit donc faire l'objet d'une demande formulée par le responsable pédagogique auprès de Campus France, au minimum 15 jours avant le départ prévisionnel, précisant :

- le caractère obligatoire du déplacement,
- son objet,
- les dates précises de départ et de retour,
- le lieu de destination ainsi que le nom l'établissement chargé de votre accueil.

C'est sur ces bases que Campus France calculera le montant de vos indemnités, variables selon la destination et la durée de votre déplacement, réservera et mettra à votre disposition, le plus souvent par voie électronique, un titre de transport. Dans le cas où Campus France ne met pas en place vos titres de transport, ils peuvent vous être remboursés sur la base du tarif le plus économique, et sur présentation du justificatif de paiement.

Dans le cas d'un stage en entreprise à l'étranger, ces indemnités vous seront versées si celui-ci doit obligatoirement être effectué hors du territoire français, ou sur présentation d'au minimum trois lettres de refus d'entreprises sollicitées en France.

Les **visas** nécessaires pour les déplacements liés à la formation dans tous les pays étrangers – autres que le pays d'origine du boursier – sont remboursés sur présentation de factures acquittées.

FRAIS DE VOYAGES ET DE TRANSPORT

Voyages de « vacances » dans votre pays

Vous pouvez demander à bénéficier de la prise en charge d'un titre de transport pour regagner votre pays de résidence habituelle pendant les congés d'été lorsque votre bourse vous a été attribuée pour une période d'au moins 18 mois. Ce droit est ouvert aux bénéficiaires qui n'ont pas effectué de voyage international depuis 9 mois, et seront encore boursiers 9 mois après le terme de la période de vacances. Il est toutefois conditionné par un succès complet à l'année de formation effectuée (réussite aux examens ou passage non conditionnel en année supérieure).
Ce droit est utilisable pendant les vacances d'été et ne peut être décalé que pour des raisons pédagogiques justifiées.

Voyage de retour (billet délivré par Campus France)

Selon les pays et la demande du Service de Coopération et d'Action Culturelle, le voyage de retour définitif dans votre pays peut être mis en place par Campus France. Vous devez effectuer une réservation auprès de Campus France un mois au plus tard avant la fin de votre séjour, la date du départ devant coïncider avec la date de votre fin de bourse.

Les titres de transport sont émis pour une date déterminée et ne sont ni modifiables, ni transformables. Par voie aérienne, ils vous permettent d'atteindre l'aéroport le plus proche de votre domicile desservi par une ligne régulière, dans la classe la plus économique. La voie ferroviaire est préconisée si vous êtes originaire d'un pays limitrophe de la France.

Pour des séjours dont la durée est supérieure à une année, dans des cas très particuliers et dûment justifiés, et après accord de Campus France, la validité du droit au voyage de retour peut être reportée de 3 mois maximum après la fin de la bourse. Ce délai est de 15 jours pour les séjours dont la durée est inférieure à un an. Vous devrez néanmoins apporter la preuve que vous êtes en situation régulière vis à vis de la réglementation française (titre de séjour valide), et que vous avez pris vos dispositions pour votre couverture sociale.

Indemnité de bagages (billet délivré par Campus France)

Si vous êtes rapatrié par voie aérienne vous bénéficierez de 30 kg maximum de bagages accompagnés, incluant la franchise standard accordée par la compagnie aérienne. Aucun complément de prise en charge ne vous sera accordé.

ASSURANCES

En tant qu'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur rattaché au Ministère français de l'Éducation Nationale et âgé de moins de 28 ans, vous devez être affilié au régime Étudiants de la Sécurité sociale. Votre statut de Boursier du Gouvernement Français vous accorde la gratuité des frais d'affiliation. L'attestation de bourse qui vous est remise lors de votre prise en charge vous permettra de faire valoir vos droits.
En complément, vous devez obligatoirement vous affilier à une mutuelle Étudiante qui vous permettra d'être mieux remboursé de vos frais médicaux, et d'avoir une assurance en responsabilité civile. Adressez à Campus France l'attestation d'assurance en responsabilitécivile et le reçu de paiement de la cotisation, celle-ci vous sera remboursée sur la base d'un montant plafonné.

Si vous ne pouvez pas être affilié au régime Étudiant de la Sécurité Sociale, en raison de votre âge (plus de 28 ans) ou de la nature de l'établissement de formation qui vous accueille, votre couverture sociale est assurée par Campus France à son propre régime d'assurance. Celui-ci intègre : les remboursements des frais médicaux, des frais hospitaliers, une assistance-rapatriement, une responsabilité civile, et une prévoyance.
Vous bénéficiez dans ce cas du régime « France 80% », valable uniquement sur le territoire métropolitain français et pendant la durée de votre dossier. Si vous êtes amené à vous déplacer à l'étranger dans le cadre de votre formation, et que ce déplacement est accepté par Campus France, vous bénéficiez du régime « Etranger ».

Plus d'informations sur les régimes d'assurance de Campus France à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier***, rubrique « ***Assurance*** ».

HÉBERGEMENT

Il vous est proposé dès votre arrivée un logement adapté à votre situation, au regard de la durée de votre bourse et des logements disponibles. L'hébergement en hôtel ou résidence hôtelière est principalement proposé dans le cas de séjours n'excédant pas trois mois.

Si Campus France intervient directement et activement dans la réservation et le paiement de votre logement, vous aurez à participer financièrement aux coûts de logement. Votre participation aux frais de logement est forfaitaire, et varie selon le type de logement proposé. Elle correspond soit à un pourcentage (34% de votre taux de bourse) lorsque vous êtes logé en hôtel ou en résidence hôtelière, soit à un montant fixe, lorsque vous êtes logé dans une Résidence dite conventionnée (Campus France ou CROUS). Cette participation sera prélevée sur votre allocation d'entretien ou sera à régler directement à Campus France.

Si vous êtes hébergé par l'organisme qui assure votre formation, deux solutions peuvent être envisagées pour le paiement de votre loyer :

- vous réglez votre loyer directement au logeur,

ou

- votre allocation d'entretien est diminuée forfaitairement pour paiement de votre loyer par Campus France à réception de la facture de votre logeur.

Dans le cadre de vos déplacements obligatoires en France, si vous souhaitez l'assistance de Campus France dans la recherche et la réservation d'un logement, vous devez effectuer votre demande auprès de votre référent habituel à Campus France au minimum 15 jours avant votre départ.

Indemnité supplémentaire de logement

Vous pouvez bénéficier d'une indemnité supplémentaire au titre du logement lorsque vous avez recherché et trouvé vous-même un logement, et que vous en payez le loyer.
Cette indemnité forfaitaire est versée sur une base mensuelle sur présentation de votre contrat de bail ou contrat de location, mentionnant vos noms et adresse, ainsi que le nom et l'adresse de votre logeur.
Cette indemnité est égale au motant moyen du loyer fixé chaque année pour une chambre en cité universitaire.
Si vous êtes hébergé par l'organisme qui assure votre formation, le coût de cet hébergement donnera lieu à une diminution forfaitaire de votre allocation d'entretien.

Plus d'informations sur l'offre de logement de Campus France à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier,*** *rubrique «* ***Hébergement*** *»*

TITRE DE SÉJOUR

Si le consulat de France vous a délivré un visa nécessitant l'établissement d'une carte de séjour étudiant, vous percevez une indemnité destinée à couvrir les taxes liées à la délivrance de ce titre de séjour. Ces frais ne sont versés qu'une seule fois à l'occasion de la première demande de titre de séjour.

Plus d'informations sur l'aide à l'obtention de la carte de séjour à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier****, rubrique «* ***Titre de séjour*** *».*

VOS OBLIGATIONS

Votre bourse vous a été accordée pour une formation précisément identifiée, déterminée par un domaine de spécialité particulier, un diplôme spécifique et un établissement donné.
Vous ne pouvez donc décider seul d'un éventuel changement d'établissement ou une réorientation, qui doivent donc donner lieu à une demande, analysée par Campus France et éventuellement transmise au Service de Coopération et d 'Action Culturelle pour avis.

Selon la même logique, la durée initiale de votre bourse ne peut être prolongée qu'à titre exceptionnel, sur demande motivée du responsable de la formation et adressée à Campus France au plus tard 3 mois avant l'échéance de votre bourse. Si celle-ci concerne un nouveau cycle d'études, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de bourse directement auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle de votre pays.

Le bénéfice de la bourse du gouvernement français entraîne de votre part l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, de vous soumettre au règlement de l'établissement d'accueil, ainsi que de vous présenter aux examens.

Campus France est chargé d'effectuer tout au long de votre séjour un contrôle sur le déroulement de votre formation afin d'informer et éventuellement d'alerter le Service de Coopération et d'Action Culturelle de toute éventuelle difficulté.

Pour ce faire, vous recevez plusieurs fois dans l'année des demandes auxquelles vous devez impérativement répondre :

- Evaluation premier semestre

  Vous êtes sollicité afin d'établir un bilan d'étape et identifier les éventuelles difficultés rencontrées en cours de scolarité.

- Résultats universitaires

  Ce document vous est envoyé en juin, et doit être adressé à votre établissement de formation.
  Il est destiné à recueillir vos résultats aux examens et les commentaires de votre responsable pédagogique.

Il vous appartient par ailleurs, lors de votre réinscription, de communiquer à Campus France le certificat ou l'attestation de scolarité remis par l'établissement de formation.

Le non-respect de ces différentes dispositions peut entraîner la suspension de votre bourse et, en conséquence, l'arrêt du versement de vos allocations.

En cas d'échec, le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut décider de mettre fin à votre bourse et demander votre retour dans votre pays d'origine.